

FIDÉLITÉ

Contrat de location à engagement minimum de 48 mois renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois

N° SIRET : 420 425 969 00029	N° Commerçant : rang :	Banque : 11006
Accès paiement sans contact : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N° Sans contact : rang :	

Adresse de Point de vente				Adresse de facturation (si différente)			
Raison sociale :	SAS FRANCOIS PARENT			Raison sociale :			
Enseigne :				Enseigne :			
Adresse :	1 PLACE DE L'EUROPE			Adresse :			
Code postal :	21630	Ville :	POMMARD	Code postal :		Ville :	
Tel. Fixe :	03 80 22 61 85	Personne à contacter		Tel. Fixe	Personne à contacter		
Tel. Mobile :	06 61 17 95 37	Nom :	PARENT	Tel. Mobile	Nom :		
		Prénom :	CAROLINE		Prénom :		
E-mail :				E-mail :			
Jours d'ouverture :	<input type="checkbox"/> L / <input type="checkbox"/> M / <input type="checkbox"/> M / <input type="checkbox"/> J / <input type="checkbox"/> V / <input type="checkbox"/> S / <input type="checkbox"/> D			Date de livraison souhaitée :	La livraison est réalisée par un transporteur, entre 8h et 13h		

Adresse de livraison si différente de l'adresse point de vente

Enseigne :	Contact :	Tél. Fixe :
Adresse :	Code Postal :	Ville :

OBJET DU CONTRAT : 1er équipement Equipement supplémentaire Changement de produit

Technologie	Désignation des matériels ² (avec maintenance par échange standard)	Rang	Prix unitaire mensuel HT	Quantité	Montant HT
RTC	TPE FIXE RTC sans pin pad		20 €		
	TPE FIXE RTC avec pin pad insertion carte		22 €		
	TPE PORTABLE RTC Radio		25 €		
	TPE PORTABLE RTC Radio – Back up GPRS		40 €		
IP (1)	TPE FIXE IP ADSL avec pin pad insertion carte		24 €		
	TPE PORTABLE IP ADSL Radio		28 €		
	TPE PORTABLE IP ADSL – Back up GPRS		40 €		
GPRS	TPE PORTABLE GPRS ⁽³⁾		35 €		
	TPE PORTABLE GPRS ⁽³⁾ – Back up <input type="checkbox"/> RTC ou <input checked="" type="checkbox"/> IP	1	40 €	1	40
	Option : Service VisioFlux - Extranet pour la gestion des flux		1 € / TPE		
ELC ⁽⁴⁾	Editeur-Lecteur de Chèques (ELC) – Réserve aux clients ayant souscrit un TPE		16 €		
Options de maintenance	<input type="checkbox"/> Maintenance sur site par TPE ou ELC seul		4 € / mois		
	<input type="checkbox"/> Maintenance sur site par couple (TPE + ELC)		6 € / mois		

¹ Fiche de prérequis techniques obligatoire – Service VisioFlux et secours RTC inclus

² Les terminaux proposés bénéficient de la technologie Sans Contact

³ Forfait 2 Mo par mois inclus

⁴ L'ELC n'est pas compatible avec le TPE GPRS Portable sans secours, choisir une version avec secours

Loyer mensuel HT =	(A)	40
Loyer trimestriel HT (A x 3) =	(B)	120

Si plusieurs contrats souscrits, veuillez préciser la répartition des logiciels par TPE :

Logiciels bancaires	Logiciels privés	Offert	50 € / logiciel / TPE
<input type="checkbox"/> Multidomiciliation	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> VAD	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> PLBS	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> Autre :	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> Autre :	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> AMEX (offert en cas de 1ère adhésion AMEX)	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> Autre :	n° contrat : rang :		
<input type="checkbox"/> Autre :	n° contrat : rang :		

Prestations de livraison et d'installation	Offert	1	0
<input checked="" type="checkbox"/> Livraison par transporteur	49 €		
<input type="checkbox"/> Livraison par transporteur pour TPE IP ADSL (sous réserve de conformité des pré-requis)	91 € (43 € / mat. suppl.)		
<input type="checkbox"/> Installation sur site par TPE ou ELC seul	101 € (48 € / mat. suppl.)		
<input type="checkbox"/> Installation sur site par couple (TPE + ELC)	19 €		
<input type="checkbox"/> Duplicateur de ports pour TPE IP ADSL (si aucun port Ethernet disponible)	19,90 €		
<input type="checkbox"/> Lot de 20 rouleaux de papier pour TPE	25 € HT / câble		
<input type="checkbox"/> Câble de liaison caisse - TPE (~2m)	Type de connexion (contactez votre mainteneur caisse) :		
Par cette demande, je confirme que ma caisse est compatible avec un TPE		<input type="checkbox"/> RS232 <input type="checkbox"/> DB9 <input type="checkbox"/> USB	
Pour RS232 et DB9, vitesse de connexion :			

Mode de règlement : émission d'une facture annuelle, prélèvement automatique trimestriel et payable d'avance.

Joindre le mandat SEPA.

* Tarifs exprimés en € Hors Taxes (HT), TVA applicable selon le taux en vigueur

Prestations + Frais HT =	(C)	0
TOTAL HT * DU	(B + C)	120
1 ^{ER} PRELEVEMENT =		

Fait à : Pommard le 11/10/2018 en 2 exemplaires dont un sera remis à chacune des parties.

CACHET ET SIGNATURE DU CONTRACTANT
(Conditions générales de vente à signer)
« MAISON PARENT »
1 Place de l'Europe - 21630 Pommard
Tél. 03 80 22 61 85
SIRET 420 425 969 0002
T.V.A. FR 14 420 425 969

AVEM, GROUPE AVEM
Thierry HERVE – Directeur Général



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat

Communiqué ultérieurement, voir conditions générales

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la société AVEM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la société AVEM.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom et adresse du créancier :

AVEM

Siège social : ZAC Val d'Orson - Rue du Pré Long - CS 10038 - 35772 VERN SUR SEICHE Cedex – France

Débiteur :

Nom et Prénom * _____ SAS FRANCOIS PARENT _____

Adresse * _____
Numéro et nom de la voie

Code Postal _____ Ville et Pays _____

Etablissement teneur du compte à débiter (votre banque) :

Nom * _____

Adresse * _____
Numéro et nom de la voie

Code Postal _____ Ville et Pays _____

Coordonnées du compte à débiter *:

Numéro d'Identification International du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) :

Code International d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code) :

Type de Paiement *:

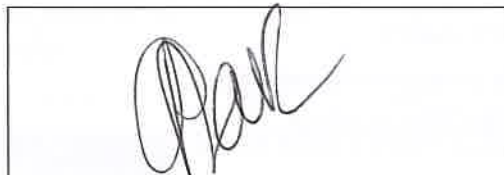
Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signature du débiteur *:

Date et Lieu

Signature :



Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la question et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés.

NB : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués *

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION MAINTENANCE

Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations réciproques de la société du groupe AVEM (« le Prestataire ») et du client professionnel (« le Client ») dans le cadre de la location et la maintenance de Terminaux de Paiement Electronique (« TPE ») et les obligations réciproques qui en découlent.

Le Prestataire met à la disposition du Client un ou plusieurs TPE et assure des prestations de services nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement.

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du Contrat de location maintenance ainsi que de celles relatives au(x) service(s) et/ou option(s) éventuellement souscrit(s).

Article 1 - Documents contractuels

Les documents contractuels applicables sont constitués du contrat de location maintenance (« le Contrat » ou « Conditions Particulières ») et des présentes Conditions Générales annexées à celui-ci.

Article 2 - Objet du Contrat

2.1 Le présent contrat, conclu entre le Prestataire et le Client, agissant exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle, a pour objet la location du matériel décrit au Contrat et les services associés.

2.2 Cette prestation comprend :

- la préparation et l'initialisation du matériel en atelier ;
- la livraison du matériel neuf ou remis à neuf ;
- la maintenance du matériel pendant toute la durée du Contrat ;
- l'Assistance Technique Téléphonique (« ATT ») : de 8h à 20h du lundi au samedi ;
- dans le cadre de l'offre GPRS : un abonnement GPRS monétique mensuel de 2 Mo ;
- dans le cadre de l'offre IP ADSL : les transactions monétiques

Nota bene : Les dépassements du forfait de 2 Mo et les communications hors territoire métropolitain (offre GPRS) font l'objet d'une tarification spécifique (cf. article 10.3).

Cette prestation ne comprend pas :

- l'adaptation et/ou la modification des installations électriques et téléphoniques ;
- le raccordement du terminal à une caisse enregistreuse ;
- la fourniture de l'abonnement Internet au Client ;
- les réapprovisionnements en fournitures diverses.

Article 3 - Durée du contrat

3.1 Le contrat de location prend effet après la réception du matériel par le Client, correspondant à la date de signature du bon de livraison du transporteur ou du bon d'intervention du technicien par le Client, le cas échéant.

3.2 Cette location est conclue pour une durée initiale ferme tel qu'indiqué dans le Contrat. A l'issue de cette période, le contrat est renouvelé par tacite reconduction dans les conditions de durée indiquées au Contrat.

Article 4 - Installation et utilisation

4.1 Le Client doit faire son affaire personnelle, avant la conclusion du présent Contrat, de la mise en conformité de son installation électrique et téléphonique. Il doit disposer :

- d'une alimentation électrique normalisée ;
- d'une ligne d'accès au réseau téléphonique dédiée, équipée d'un connecteur téléphonique réservé au bien à installer ou d'un boîtier ADSL (box ou routeur) avec une prise Ethernet disponible ;
- d'un signal réseau pour les terminaux GPRS.

4.2 Le Client doit installer lui-même le matériel et peut être assisté par l'ATT du Prestataire le cas échéant. Il doit s'assurer de l'exactitude des informations présentes sur les tickets de télécopie et de transactions. Si l'option installation sur site est choisie par le Client, l'installation est réalisée lors d'un déplacement unique après une prise de rendez-vous fixée en accord avec le Client. Tout déplacement d'un technicien sur un site dont l'installation électrique et/ou téléphonique n'est pas conforme, ou tout rendez-vous non honoré par le Client pourra entraîner la facturation d'un déplacement inutile au tarif en vigueur.

4.3 Tout déplacement du matériel du lieu d'utilisation (hors matériel GPRS Portable) à l'initiative du Client sans en avoir informé le Prestataire engagera la responsabilité du Client. Les conditions de maintenance ne pourront être garanties.

Article 5 - Maintenance

5.1 En cas de panne du matériel, le Client s'engage à avertir immédiatement l'ATT du Prestataire. Dans le cadre de la maintenance par échange standard, après diagnostic et en cas d'échec de la tentative de remise en service du matériel, le Prestataire procédera à un échange de pièces ou du matériel défectueux avec un matériel équivalent ou fera intervenir un technicien sur le site si le Client a choisi cette option. Si le diagnostic correspondant est prononcé avant 16h00 un jour ouvré, l'échange ou l'intervention aura lieu au plus tard le 1er jour ouvré suivant l'appel, avant 13h00. Sinon, l'échange ou l'intervention aura lieu dans les deux jours ouvrés. Les jours ouvrés sont ceux du Prestataire.

Dans le cadre de la maintenance par retour atelier, après diagnostic et en cas d'échec de la tentative de remise en service du matériel, le Client retourne le matériel à ses frais au Prestataire qui dépanne le matériel et le renvoie au Client.

5.2 Il est interdit au Client de réaliser ou de faire réaliser par un autre prestataire que le Prestataire des réparations ou toute intervention sur le matériel défectueux sans l'accord explicite du Prestataire ; les frais de remise en état qui en résulteraient seraient alors à la charge exclusive du Client.

Article 6 - Conditions d'abonnement flux monétiques sécurisés

Dans le cadre de l'offre TPE IP ADSL et GPRS, le Client souscrit à un contrat d'abonnement flux monétiques sécurisés. Ce service comprend d'une part, le cryptage et l'authentification des transactions conformément aux règles sécuritaires du GIE Cartes Bancaires, et d'autre part l'acheminement des transactions vers le réseau de la banque du Client professionnel, sous réserve que la banque opère sur le territoire français et relève du droit français.

Le transport des données monétiques du Client sur le réseau internet est du ressort de l'opérateur de télécommunications choisi par le Client.

Article 7 - Conditions GPRS et ADSL

7.1 Conditions ADSL :

Le Prestataire permet au client équipé d'un terminal IP ADSL de bénéficier du service de transport des transactions monétiques. Les frais éventuels d'aménagement des installations et des locaux, tels que commande, installation de lignes téléphoniques et abonnements opérateurs sont à la charge du Client.

En cas de défaillance du réseau Internet Haut Débit, un secours pour la transmission des transactions de paiement électronique pourra être proposé au Client sous réserve de la disponibilité d'un accès téléphonique commuté dans les locaux du Client et accessible au terminal de paiement.

7.2 Conditions GPRS :

Le Prestataire remet au Client à titre de prêt à usage une carte SIM. Cette carte permet l'utilisation d'un abonnement GPRS pour transmettre des transactions bancaires par l'intermédiaire d'un opérateur téléphonique choisi par le Prestataire. La carte SIM reste la propriété exclusive de l'opérateur et ne peut être cédée ni dupliquée par le Client.

L'utilisation de la carte SIM, dont seul le Client est responsable, au même titre que sa conservation, est restreinte au matériel faisant l'objet du présent Contrat et à des communications "en mode données" (DATA) et non téléphoniques (Voix).

L'abonnement GPRS est composé de l'accès au point d'accès dédié au transport de transactions bancaires et d'un forfait de communication de données en mode GPRS de 2 Mo par mois sur le territoire de la France métropolitaine. Le Prestataire se réserve le droit de changer d'opérateur pendant la durée du Contrat et ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles interruptions du service de communication de l'opérateur et/ou de la saturation du réseau.

Article 8 - Assurance

8.1 Le matériel est assuré par le Prestataire contre tous les dommages ou risques de perte ou avarie, jusqu'au moment de la livraison dans les locaux du Client.

8.2 Le Client, dès la livraison du matériel dans ses locaux, est responsable de tous dommages subis ou causés par le matériel à des personnes ou à des biens. En conséquence, le Client devra souscrire à une police d'assurances pour se couvrir de tous les risques de destruction ou de dommage même en cas de réserves exprimées lors de la livraison.

Article 9 - Responsabilité

9.1. Les parties conviennent expressément que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

9.2 Le Client a la garde juridique et la responsabilité du matériel confié conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code civil.

9.3 Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects matériels et/ou immatériels subis par le Client, tels que notamment toutes pertes de profits, d'exploitation, de données, de chiffre d'affaires, de contrats, de renommée, de réputation ou de clientèle, subis par le Client suite à une violation par le Prestataire de ses obligations au présent contrat. Dans tous les cas, l'indisponibilité du matériel pour panne n'ouvre pas droit à une exonération du paiement des loyers et aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance.

9.4 Limitation de responsabilité :

Lorsque la responsabilité du Prestataire est engagée à la suite d'une faute de sa part, le montant des dommages et intérêts que le Prestataire pourrait être amené à verser dans les conditions précitées est strictement limité au montant encaissé par le Prestataire au cours des 12 derniers mois du Contrat.

Tout délai de mise à disposition n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas entraîner la résolution de la location ou la résiliation du service. Si le délai est raisonnable, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité

9.5 Exclusion de responsabilité du Prestataire :

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de non acheminement des communications, dans la mesure où sa prestation repose sur la qualité de l'opérateur en télécommunications choisi par le Client.

Le Prestataire ne sera pas tenu d'exécuter son obligation de maintenance en cas de défauts ou détériorations provoquées par un événement relevant des critères de la force majeure définie à l'article 1148 du Code civil et par la jurisprudence ou résultant du comportement fautif, intentionnel ou non, du Client consistant, notamment aux cas suivants : fonctionnement du produit hors des utilisations permises ou prévues décrites par le Prestataire ; vol ou perte du matériel, chute du matériel ou introduction d'un liquide ; modification, montage d'accessoires, démontage du matériel ou toute intervention non prévue par le manuel opérateur effectuée par le Client sans l'accord explicite du Prestataire ; entretien et/ou modification de l'installation électrique et/ou téléphonique ; mise à jour des logiciels bancaires et privés, mise à niveau technique.

Si le Prestataire intervient pour réparer le matériel endommagé par un cas de force majeure ou par une des situations décrites ci-dessus, il déterminera un montant forfaitaire pour les prestations réalisées, qu'il facturera au Client

Article 10 - Conditions financières

10.1 Prix :

Le prix de la location du matériel et des prestations associées est celui indiqué au Contrat de Location.

10.2 Modalités de règlement et facturation :

La location est facturée selon les termes précisés au Contrat, sur le compte bancaire du Client. Toute période de location entamée est due en totalité.

Le Prestataire est autorisé par le Client à recouvrer le montant des loyers par prélèvements automatiques directement ou par l'intermédiaire d'un établissement financier de son choix. Le Client reconnaît et accepte que le numéro de référence unique de mandat (RUM), tel qu'exigé par la réglementation relative aux prélèvements SEPA, soit communiqué par écrit au Client par le Prestataire, sur la facture en accompagnement de l'échéancier de paiement. De convention expresse, les parties conviennent que le Prestataire pourra adresser cette information au Client au plus tard 3 jours avant le début des prélèvements.

Sans préjudice de la résiliation, un loyer non payé à son échéance portera l'intérêt du Prestataire, de plein droit, et sans autre mise en demeure, calculé au taux de 1.5 % HT par mois.

10.3 Dépassement de consommation pour TPE GPRS :

Le Client sera facturé mensuellement en cas de dépassement du forfait mensuel de 2 Mo de communications de données de la façon suivante : 0,02 € le kilooctet supplémentaire pour toute communication en métropole et 0,05 € le kilooctet supplémentaire pour toute communication hors territoire métropolitain.

10.4 Le Prestataire peut facturer à la demande du Client des prestations administratives complémentaires. La grille tarifaire de ces prestations est mise à disposition du Client sur simple demande auprès du Prestataire.

Le Prestataire facture notamment au Client les frais relatifs au recouvrement des impayés :

- frais de traitement des impayés : 15 € HT

- frais de réémission d'un prélèvement impayé : 10 € HT

10.5 Le tarif du présent Contrat est lié exclusivement à un contrat de paiement par carte bancaire conclu entre le client et la banque mandatée par le Prestataire. La rupture du contrat entraînera une majoration des loyers à hauteur de 3 € HT par mois mais ne modifie en aucun cas les autres dispositions du présent Contrat de location.

Article 11 - Résiliation

11.1 Par le Prestataire :

Le Contrat est résilié de plein droit si bon semble au Prestataire en cas de non-paiement, même partiel, à sa date d'exigibilité d'un seul terme de loyer comme en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du présent contrat, et après une mise en demeure de payer sous 8 jours, restée infructueuse.

Le Contrat se trouve également résilié de plein droit, sans aucune formalité, à la convenance du Prestataire en cas de mise en liquidation judiciaire.

La résiliation acquise dans les termes ci-dessus, le Client s'oblige à

restituer immédiatement à ses frais exclusifs le matériel au lieu que lui indiquera le Prestataire. En outre, le Prestataire pourra facturer au Client une pénalité d'un montant égal à 50 % des loyers restants dus.

11.2 Par le Client :

Le Client peut résilier son contrat dans un délai de 7 (sept) jours calendaires, à compter de la date de réception du matériel en retournant le matériel à ses frais dans les locaux du Prestataire dans son emballage d'origine.

En cas de résiliation avant le terme du Contrat, une pénalité d'un montant égal à 50 % des loyers restants dus est appliquée au Client.

La résiliation est effective à la date de réception du matériel dans les locaux du Prestataire. Dans le cas d'une résiliation de matériel GPRS, le Client a l'obligation de restituer la carte SIM avec le matériel au Prestataire afin de mettre fin à l'abonnement GPRS. En cas de non restitution, la résiliation ne pourra pas être acquise.

11.3 Résiliation en cas de non reconduction :

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction. L'une des parties peut mettre fin au contrat par envoi d'une lettre avec accusé de réception reçue par l'autre partie trois mois avant son échéance.

Article 12 - Suspension des services

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 11 des présentes, en cas d'absence de paiement d'une échéance et ce, dès le premier incident de paiement, le Prestataire pourra mettre en demeure le Client de régulariser sa situation dans un délai de huit jours à compter de la réception de la dite mise en demeure. A défaut de paiement ou régularisation dans les délais convenus, le Prestataire sera en droit d'interrompre l'ensemble des services proposés au Client. L'interruption des services ne donnera pas lieu à la suspension de la facturation. Cette suspension de services fournis par le Prestataire prendra fin dès la réception du paiement dû au Prestataire par le Client.

Le rétablissement des services souscrits après suspension donne lieu à la facturation de frais de remise en service, à laquelle peut s'ajouter la fourniture par le Prestataire de toute nouvelle garantie jugée utile par le Client.

Aucune responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée du fait de la suspension temporaire du ou des services y compris en cas d'interruption du service de flux monétaires.

Article 13 - Propriété et sous-location

Le matériel reste la propriété exclusive du Prestataire pendant toute la durée du Contrat. Le Client ne peut en aucun cas le céder à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, ni le louer ou le sous-louer. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter en toutes occasions et à ses frais ce droit de propriété, notamment en cas de tentative de saisie. Le Client doit par ailleurs respecter toutes les obligations imposées par le contrat de louage décrit aux articles 1708 et suivants du Code civil.

Article 14 - Confidentialité des données

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6-1-78, le Client a été informé que des données le concernant seront mises en fichier pour être utilisées afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ainsi qu'à l'occasion d'actions commerciales menées par le Prestataire ou par les sociétés du groupe dont il fait partie. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Article 15 - Règlement des différends

Le contrat est soumis aux dispositions du droit français. De convention expresse, toutes les contestations relatives à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la seule compétence des Tribunaux auxquels est rattaché le siège social du Prestataire exclusivement compétents, y compris en référé même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Conditions Générales Fidélité 11006 - 10/2017

CACHET ET SIGNATURE DU CONTRACTANT

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et déclare les accepter sans réserve

SAS FRANÇOIS PARENT

« MAISON PARENT-GROS »

1 Place de l'Europe - 21630 Pommard

Tél. 03 81 27 61 85

SIRET 201425969 00029

T.V.A. FR 14 420 425 969

Fiche de prérequis TPE IP ADSL

Le TPE IP ADSL est adapté aux commerçants équipés de solutions informatiques ADSL pour leur commerce.
Le TPE IP ADSL est connecté au système ADSL (Box) du commerce. Il permet d'inclure les communications monétiques (demandes d'autorisation et télécollecte) dans le forfait ADSL et de gagner en rapidité sur l'encaissement des transactions cartes bancaires.

Raison sociale / Enseigne du commerce : _____

Les réponses à ces questions sont obligatoires :

1- Quel type de box est installé dans votre commerce ?



<input checked="" type="checkbox"/> LiveBox
<input type="checkbox"/> LiveBox Pro
<input type="checkbox"/> FreeBox
<input type="checkbox"/> NeufBox / SFR
<input type="checkbox"/> BBox
<input type="checkbox"/> DartyBox
<input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____

2- Votre installation a-t-elle été réalisée par un prestataire informatique ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non

3- Votre box est-elle configurée en DHCP actif ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Vous pouvez souscrire à une mise en service par transporteur ou sur site de votre TPE IP ADSL
<input type="checkbox"/> Non	Si votre box n'est pas en DHCP actif, vous devez souscrire à l'installation sur site de votre TPE IP ADSL
<input type="checkbox"/> NSP	Vérifiez l'information auprès de votre fournisseur internet ou de votre fournisseur informatique

Information Technique :

Une box est en DHCP actif lorsqu'un ordinateur peut se connecter à celle-ci (et donc à Internet), sans paramétrage spécifique. Il s'agit du mode standard pour les box des Fournisseurs d'Accès Internet.

4- Quelle est la distance entre votre box et le TPE

Attention au calcul de cette distance : il s'agit de la distance de câblage, pensez aux obstacles à contourner (comptoir etc.)
Attention, les boîtiers CPL sont incompatibles avec les TPE

<input checked="" type="checkbox"/> à 5 mètres	Vous devez réaliser le câblage nécessaire à l'installation de votre TPE IP ADSL
<input type="checkbox"/> < 2m - <input type="checkbox"/> < 5m	Vous pouvez souscrire à une mise en service par transporteur ou sur site de votre TPE IP ADSL

Information Technique :

Le technicien ne réalise pas le perçage de trous, le câblage, ni toute autre manipulation liée à la mise en place d'une Box ADSL

5- Avez-vous un port Ethernet disponible sur votre Box ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Vous pouvez souscrire à une mise en service par transporteur ou sur site de votre TPE IP ADSL
<input type="checkbox"/> Non	L'installation d'un duplicateur de ports est nécessaire. Ce composant est proposé sur le contrat du TPE IP.



Port Ethernet

Information liée au dégroupage partiel ou total

Si vous recevez une facture France Télécom (preuve de votre abonnement) vous êtes en dégroupage partiel, dans le cas contraire vous êtes en dégroupage total. Merci de cocher la case correspondante à votre situation :

- Je suis en dégroupage total : j'ai pris connaissance du fait que je ne disposerai pas de solution de secours en cas de panne du réseau ADSL mais je fais le choix d'une solution IP ADSL malgré cela.
- Je suis en dégroupage partiel. Merci d'indiquer le n° de la ligne : 03 80 22 61 85
Je pourrai bénéficier d'un secours en cas d'éventuelle panne du réseau ADSL

